



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **21 mars 2025 à 18h00** - Date de convocation : **17 mars 2025**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS),

VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES – DL 18/2025

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes foncières pour les 3 cas suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** :
Par délibération du 8 novembre 2022, le Conseil a fixé le taux correspondant à 47,83% ; il est proposé de conserver ce taux
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** :
Il est proposé de conserver le taux de 87,42% applicable depuis de nombreuses années
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** :
Il est proposé de conserver le taux de 7,7% qui est celui retenu par SNA, à comparer avec le taux plafond autorisé de 51,96%

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

